

**L'intervention de S.E. M. Mihnea MOTOC, Ambassadeur, Représentant permanent de la Roumanie
auprès de l'UE, Président du Groupe des Ambassadeurs francophones à Bruxelles,
lors de la réunion de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles,
de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie,
(Bruxelles, Parlement européen, le 29 mars 2012, salle JAN6Q1)**

Madame le Vice – Président du Parlement européen

Monsieur le Président du Forum des Francophones du Parlement européen,

Monsieur le Président de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie,

Monsieur le Représentant permanent de l'OIF auprès de l'UE,

Monsieur le Directeur de l'OIF à la Langue française et à la diversité culturelle et linguistique,

- Je tiens à saluer l'initiative de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie de porter son regard sur la question du français dans les Organisations internationales et, plus particulièrement, sur la mise en œuvre du Vade-mecum relatif à l'usage de la langue française. Je souhaite aussi vous remercier d'avoir bien voulu m'inviter à cet important échange, qui se déroule, très symboliquement au Parlement européen – gardien du multilinguisme.
- La diversité culturelle et linguistique se place au cœur du projet européen, étant l'un des traits essentiels de l'Union et un atout de premier plan. Depuis 1958, l'Union européenne légifère et travaille dans les langues officielles des États membres, au nombre de 6 à l'origine et 27 aujourd'hui. Chacune des 23 langues officielles et de travail aujourd'hui fait donc également foi, créant du droit et a des effets juridiques pour les citoyens et les administrations.

Ce régime garantit la validité des actes juridiques communautaires en assurant que les citoyens comprennent les droits et obligations qui en résultent et qu'ils participent à la vie démocratique de l'Union. Il est aussi garant de la légitimité de l'Union européenne en permettant à tous les acteurs européens, selon leurs compétences, de contribuer dans leur langue.

Plus récemment encore, le Traité de Lisbonne conforte ce dispositif multilingue à double titre:

- il inscrit le principe de préservation de la diversité dans les traités, qu'il s'agisse de la langue, la culture, etc. et reconnaît notamment les langues dites additionnelles à statut constitutionnel dans un État membre. Le principe de diversité (linguistique, culturelle, etc.) est aussi désormais inscrit dans la Charte européenne des droits fondamentaux ;

- il approfondit le concept de citoyenneté européenne : l'Union doit ainsi faciliter l'expression d'une opinion citoyenne sur l'activité européenne (y compris un droit d'initiative dans le domaine législatif), favoriser les échanges entre les citoyens européens et le dialogue entre eux et les institutions ainsi que leur participation à la vie démocratique de l'UE. La prise en compte de la langue est bien entendu nécessaire.

L'adhésion de douze nouveaux États membres, dont mon pays, s'est traduit par le doublement du nombre des langues officielles. Aucune autre organisation au monde ne travaille en utilisant autant de langues.

- Comme je le mentionnais en début de mon intervention, le thème de notre échange aujourd'hui est particulièrement pertinent dans un contexte où le monde devient de plus en plus interdépendant. Ces nouveaux défis appellent des réponses adéquates, tant de la part de l'Union européenne, que de la Francophonie – deux partenaires internationaux ayant en partage des valeurs communes. Dans ce contexte, l'analyse et la réflexion sur la présence de la langue française dans les institutions européennes doit impérativement prendre en compte un spectre large de tendances et phénomènes internationaux, y compris au niveau politique, géopolitique, économique et de la finance internationale.
- Vous vous en souviendrez certainement, qu'en septembre 2010, Le Monde a publié un article intitulé «La langue français en danger? ». Alors que la plupart des discussions à l'époque se référaient à la perte de terrain par le français, en raison principalement d'une utilisation plus répandue de l'anglais, l'auteur avait choisi de démontrer que les deux langues ne devaient pas être perçues comme concurrentes.
- Je ne peux que souscrire au message principal de l'article: "*préserver une langue ne passe pas par vouloir en combattre d'autres. Défendre une langue passe par agir au cœur de celle-ci et lui permettre de vivre et évoluer librement dans un cadre clair, mais suffisamment large pour en assurer la vivacité et la pérennité.*" C'est dans ce même esprit qu'il convient d'interpréter le message principal du Vade-mecum, dont les recommandations doivent être adaptées à la réalité des organisations internationales.
- Considérant la place et le rôle de la Francophonie sur le plan international, il serait réducteur de la percevoir à travers le prisme de la langue française uniquement. La Francophonie reflète un ensemble de principes et de valeurs fondamentales pour la communauté francophone, dont la diversité culturelle et linguistique, la paix, la démocratie, les droits de l'homme, l'éducation et le soutien au développement durable. Caractérisé par la solidarité, la multiculturalité et la diversité, l'esprit francophone se retrouve pleinement dans les principes prioritaires de l'action européenne et dans l'activité de ses différentes institutions et structures.
- Ainsi, le Parlement européen, par exemple, *se donne comme obligation d'assurer le multilinguisme le plus large possible*. Tous les citoyens de l'UE doivent pouvoir accéder à la législation qui les concerne directement dans la langue de leur pays. Le droit de chaque député de lire les documents parlementaires, de suivre les débats et de s'exprimer dans sa propre langue est expressément reconnu par les règles du Parlement européen. Par ailleurs, en tant que législateur, le Parlement européen se doit de garantir la qualité irréprochable de tous les textes de loi qu'il adopte et ce, dans toutes les langues communautaires.
- Le Conseil des Ministres de l'UE porte garant du principe de l'égalité linguistique. Malgré le fait que certains représentants au niveau ministériel des États membres utilisent principalement l'anglais, le français ou l'allemand, tous les documents officiels, les règlements et les décisions entrent en vigueur seulement lorsque toutes les versions linguistiques sont disponibles.

- Il est important de noter que le français est utilisé tant au COREPER II, au COREPER I et au COPS, mais aussi dans les groupes de travail techniques. Il y a cependant une différence au niveau de son utilisation : celle-ci est influencée parfois par le thème des débats du groupe. À titre d'exemple, le français est plus fréquemment utilisé dans le domaine de la culture et de l'audiovisuel, que dans les groupes qui traitent de questions relatives à l'énergie ou aux finances.
- En général, en termes d'usage des langues dans les groupes techniques, le français et l'allemand suivent de près l'anglais. Souvent, les instructions reçues des capitales en anglais amènent le représentant concerné à s'exprimer en cette langue, même s'il est francophone.

Par contre, le français est très présent lors des échanges bilatéraux informels entre les Représentants permanents. Au-delà de sa fonction comme outil de communication, le français contribue à renforcer les relations et même les amitiés.

- En ce qui concerne les documents diffusés aux États membres par les institutions communautaires, la version anglaise est souvent favorisée, alors que la version française est parfois transmise avec un peu de retard.
- À la Commission européenne, en dépit de l'engagement explicite en faveur du multilinguisme, un régime linguistique plus restrictif, au niveau opérationnel, conduit à un usage plus répandu de l'anglais, suivi par le français et (parfois) par l'allemand. Cette situation répond au souci de déroulement rapide et efficace des réunions. Dans la plupart des cas, les représentants de la Commission européenne, tant au COREPER, ou dans les groupes de travail, se font un point d'honneur de démontrer leur maîtrise de l'anglais et du français, pour répondre aux questions des États membres.
- Le français est la langue du délibéré dans le système juridictionnel communautaire. Les arrêts et les avis de la Cour de Justice sont ainsi rendus en français, des traductions étant ensuite disponibles dans toutes les autres langues. Dans tous les cas, le français doit être utilisé comme langue officielle et de travail.
- Ces règles et procédures reflètent la nature unique de l'UE, une communauté de 27 États membres, dont 16 appartiennent à la Francophonie, en vertu de leur héritage culturel et linguistique et / ou de leur évolution historique.
- Au cours de l'histoire contemporaine, le français s'est affirmé comme une voie privilégiée d'accès à la modernité, porteuse de valeurs humanistes et des visions ambitieuses sur le monde, représentant beaucoup plus qu'un outil linguistique. Les intellectuels et les élites politiques dans de nombreux pays (y compris la Roumanie) ont choisi le français comme langue d'expression de la liberté, la modernité et de l'appartenance à l'Europe des nations libres. Aujourd'hui, le français offre des opportunités économiques, la chance d'accéder à des réseaux mondiaux performants, tant au niveau universitaire, que politique, professionnel et des affaires et demeure un moyen précieux de concertation et de dialogue entre les nations et un important instrument d'action.
- Mon message principal aujourd'hui serait le suivant: pour atteindre pleinement les objectifs définis par le Vade-mecum et renforcer la présence de la langue française sur le plan européen et international, la Francophonie doit poursuivre encore plus énergiquement son action comme force de proposition et source de valeurs et d'idées, répondant ainsi aux aspirations de 890 millions d'habitants et de 220 millions de locuteurs de français dans le monde.